



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2023

Travail social

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2023 doivent en faire la demande **avant le 15 février 2023** selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2023. **Seuls les projets ponctuels prévus en 2023 sont concernés par cette procédure**, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention de la DGCS procèdent des Projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Ainsi, pour le **programme 304 - action 15**, en matière de **soutien aux politiques de promotion du travail social**, les **priorités de la DGCS pour 2023** sont les suivantes :

- Contribuer à faire connaître et promouvoir le travail social, l'intervention sociale, les pratiques professionnelles ainsi que les enjeux de société au niveau national et international ;
- Organiser des initiatives telles que des journées de rencontres, d'études, des forums, séminaires, colloques ;
- Contribuer à constituer un corpus de connaissances dans le champ du travail social notamment par :
 - Le référencement, l'exploitation, la valorisation, la conservation et la mise à disposition de productions, des travaux d'histoires et de recherches, d'études, mémoires sur le travail social et l'intervention sociale ;
 - La création, la valorisation et/ou la diffusion de supports numériques, audiovisuels...

Modalités de dépôt des dossiers

- ➔ La phase de **dépôt** des propositions est ouverte **du 1^{er} janvier au 15 février 2023**.
- ➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
 - Un **résumé du projet** (maximum 1 page) avec le **montant sollicité** de la part DGCS ;
 - Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
 - Tout document utile à la compréhension du projet.

Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).
- ➔ Ces pièces sont à transmettre par mail à : dgcs- formations- sociales@social.gouv.fr